Réfléchir la science du social.
ESPACESTEMPS

Jazz & lettres.

Par . Le 28 June 2017

L'aventure du jazz a profondément rythmé la vie artistique et littéraire du XXe siècle. L'exposition renoue le dialogue engagé entre écrivains et musiciens autour de cette mémoire partagée. Source vive offerte à l'inspiration de Beckett, Butor, Cendrars, Cocteau, Kerouac, Vian, Soupault, Reverdy, parmi tant d'autres, le jazz va conquérir une évidence classique au fil du temps.

Ainsi peut-on commémorer le centenaire du Siècle du jazz marqué par plusieurs événements d'importance : à New York, a lieu le premier enregistrement d'un orchestre de jazz. En Europe, le rythme des ragtimes débarque avec les troupes américaines. À la Nouvelle-Orléans, berceau de la musique noire, la fermeture du "quartier réservé" engendre la diaspora des premiers jazzmen vers le nord. Enfin, Darius Milhaud, jeune musicien d'avant-garde, compose *L'Homme et son désir* sur un argument de Paul Claudel pour un ballet aux rythmes afro-américains (on pourra découvrir la partition autographe).

Dans les vitrines, trônent en bonne place le *Jazz* (1947) de Matisse, le roman mythique de Boris Vian, *L'Écume des jours*, ou *Negro-Anthology* (1934) de Nancy Cunard : premier manifeste militant pour la culture afro-américaine (où le jazz n'est pas en reste).

Documents inédits, enregistrements, films, viennent étayer le parcours thématique : occasion de (re)découvrir les chefs-d'œuvre de l'époque ainsi que les meilleures interprétations de Louis Armstrong, Duke Ellington ou Charlie Parker, grâce à un dispositif original de "douches sonores" installé pour l'exposition.

Pour plus d’information: www.fondationbodmer.ch

Article mis en ligne le Wednesday 28 June 2017 à 08:03 –

Pour faire référence à cet article :

“Jazz & lettres.”, *EspacesTemps.net*, Publications, 28.06.2017
https://www.espacestemps.net/en/articles/jazz-lettres/

© EspacesTemps.net. All rights reserved. Reproduction without the journal’s consent prohibited. Quotation of excerpts authorized within the limits of the law.